



REGLEMENT D'AFFICHAGE TEMPORAIRE CONCERNANT LES PORTIQUES COMMUNAUX

Envoyé en préfecture le 14/09/2015

Reçu en préfecture le 14/09/2015

Affiché le

ID : 056-215602327-20150908-COM_D2015073-DE

Objet :

Annnonce des manifestations associatives sur les portiques communaux : banderoles, calicots

Emplacements concernés :

Rue du Bois Hervé

Lieu-dit Monde Davy

Autorisation :

Toute demande d'installation d'affiches, de banderoles, calicots, sur les emplacements précités est soumise à autorisation et doit être faite par courrier au Maire de Saint-Perreux, deux mois au moins avant le début de la manifestation à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire

Mairie

1 Rue de la Mairie

56350 Saint-Perreux

En dehors des emplacements d'affichage libre, les deux portiques communaux installés « Rue du Bois Hervé » et « Lieu-dit Monde Davy » sont réservés, par ordre de priorité : aux manifestations communales, aux associations Pérusiennes, aux manifestations des communes et associations de la CCPR et enfin aux manifestations des communes et associations hors de la CCPR.

Les autorisations sont attribuées en fonction de la date du dépôt de la demande. En cas de litige, c'est la date de la demande qui fait foi.

Pour chaque événement, le nombre de banderoles est limité à deux, une sur chaque emplacement, sous réserve de disponibilité.

Dimensions :

Chaque portique comporte deux emplacements Recto pouvant accueillir des banderoles aux dimensions standards (max 4000 mm * 800 mm).

Seules les banderoles respectant ces dimensions sont autorisées.

Les banderoles autorisées seront installées par les organisateurs, au plus tôt 15 jours avant le début de la manifestation et seront enlevées dans les 48h qui suivent la manifestation.

Passé ce délai, il sera procédé à l'enlèvement d'office par les services techniques.

Chaque association doit veiller à bien retirer et récupérer toute accroche.

Le 8 septembre 2015

Le Maire

Lionel JOUNEAU

